

Document de consultation

**Méthode de calcul des primes et
niveau cible de financement**

Juin 2011

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE		PAGE
1	INTRODUCTION	2
2	OBJECTIFS	4
3	CONTEXTE	4
4	OBJECTIFS DU FINANCEMENT	8
5	SITUATION ACTUELLE	9
6	ANALYSE	12
7	RÉSUMÉ	20

1. Introduction

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) a été créée en 1967 en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (« Loi sur la SADC »). La Société est, à toutes fins, mandataire de Sa Majesté du chef du Canada et compte au nombre des sociétés d'État inscrites à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

La SADC fournit une assurance contre les risques de perte totale ou partielle des dépôts et encourage la stabilité du système financier au Canada. Elle s'acquitte de ses fonctions dans l'intérêt des personnes qui détiennent des dépôts auprès d'institutions membres et de manière à minimiser les possibilités de perte pour elle-même.

La SADC gère un régime d'assurance-dépôts financé par ses institutions membres, à l'avantage de ses déposants et de ses membres. Il importe de souligner, à cet égard, que les pertes liées à l'assurance des dépôts détenus par une institution membre qui a fait faillite sont en définitive assumées par les institutions membres, par le biais des primes acquittées par ces dernières.

La récente crise financière a braqué les projecteurs sur la capacité des assureurs-dépôts à résoudre les difficultés financières rencontrées par leurs membres et à contribuer à la stabilité financière de leurs systèmes financiers respectifs. On cherche en particulier à savoir si les assureurs-dépôts disposent ou non de ressources suffisantes pour absorber les pertes futures liées à l'assurance-dépôts et si leurs stratégies de financement et de calcul des primes sont procycliques, à savoir si elles contribuent à l'instabilité financière au lieu de l'atténuer.

Un régime d'assurance-dépôts est procyclique dès l'instant où sa conception même oblige à augmenter fortement les taux de prime après une période de faillites d'institutions de dépôts pour pouvoir reconstituer ses réserves financières. D'aucuns ont manifesté des inquiétudes au sujet des variations significatives des primes d'assurance-dépôts au fil des ans, d'autant que ces hausses sont censées survenir après une crise financière, quand les membres sont relativement moins en mesure de les absorber.

Le régime de primes différentielles de la SADC présente un caractère procyclique. Certaines mesures qui servent à classer les institutions membres dans les catégories de tarification sont fonction des résultats financiers de ces institutions. Ainsi, une institution qui enregistre de moins bons résultats se voit classer dans une moins bonne catégorie (c'est-à-dire qu'elle paie une prime plus élevée). Le barème actuel de calcul des primes vise à réduire les risques qui pourraient peser sur le système financier ; il présente donc des avantages en dépit de son caractère procyclique. Le régime de primes différentielles fera l'objet de futures consultations. Il n'en est pas question dans le présent document.

Dans le système canadien, à l'instar de nombreux autres systèmes ailleurs dans le monde, le calcul du taux de prime et la détermination d'une stratégie de financement sont étroitement liés. La façon de traiter ces deux questions se répercute sur les membres qui

devront assumer les pertes liées à l'assurance-dépôts et sur le moment opportun de les leur imputer. Une stratégie qui vise une certaine stabilité des primes au fil des ans a des conséquences sur le niveau des primes et la taille du financement *ex ante* de la SADC. Le présent document explique pourquoi et présente d'autres solutions à des fins d'examen et de discussion. L'annexe 1 dresse la liste des concepts importants.

Ce document ne vise pas à être exhaustif ni à offrir de conclusion définitive. La SADC est ouverte à toute suggestion susceptible de l'aider à dégager d'autres stratégies possibles en matière de financement et de détermination des primes. Elle communiquera les résultats de cette consultation à ses institutions membres une fois qu'elle aura compilé les informations.

Veillez envoyer vos observations ou suggestions confidentielles par écrit, avant le 31 août 2011, à :

Mark Maltais
Contrôleur
Société d'assurance-dépôts du Canada,
1700 – 50, rue O'Connor,
B. P. 2340, succursale D,
Ottawa (Ontario) K1P 5W5
mmaltais@sadc.ca

2. Objectifs

Le présent document vise pour la SADC à discuter de sa stratégie de financement et de l'établissement de ses taux de prime, vu l'évolution de la conjoncture internationale et le rôle important que joue la Société dans le système financier canadien.

Ce document énonce la stratégie de la SADC concernant :

1. l'orientation des décisions futures touchant aux taux de prime ;
2. le niveau approprié du financement *ex ante* ;
3. les répercussions de toute modification des fourchettes cibles du financement *ex ante* de la SADC.

Pour respecter son mandat, la SADC doit toujours être prête à intervenir rapidement dans les activités d'une institution membre en difficulté, quel que soit le type ou la taille de l'institution. L'examen et l'analyse menés dans le présent document de consultation sont guidés par différents objectifs de fond, qui aideront la SADC à remplir son mandat, et notamment à :

- consolider l'assise financière de la SADC pour que celle-ci puisse continuer à protéger les déposants, à maintenir la confiance du public et à encourager la stabilité du système financier ;
- conserver suffisamment de ressources financières afin de lui permettre d'intervenir rapidement et efficacement auprès de toute institution financière ;
- éviter les périodes de déficit de façon à conserver, en tout temps, la confiance dans la capacité financière de la SADC à intervenir ;
- tirer des primes reçues des revenus suffisamment élevés pour rembourser, au bout d'une période raisonnable, toute dette accumulée ;
- atténuer le caractère procyclique du processus d'établissement des primes en optant pour des taux de prime modérés et stables tout au long des cycles de l'économie et du crédit ;
- s'abstenir d'imposer un fardeau excessif ou superflu aux institutions membres.

3. Contexte

Les dépôts assurés par la SADC s'élèvent à approximativement 604 milliards de dollars¹. Il s'agit d'un montant non négligeable que les déposants canadiens ont confié aux institutions membres de la SADC et qui représente également une source de fonds importante pour les établissements de dépôts. Compte tenu du volume considérable de ces dépôts, la stabilité des activités en matière de prise de dépôts est cruciale non seulement pour les déposants et les institutions membres, mais aussi pour le bon fonctionnement de l'économie canadienne. En pareil contexte, la stabilité confère aux

¹ Valeur au 30 avril 2010.

déposants l'assurance de pouvoir compter sur la sécurité de leurs dépôts assurables, et aux institutions membres de disposer d'une source de financement fiable et continue.

La confiance que les Canadiens accordent à la SADC est un facteur clé dans la stabilité des activités en matière de prise de dépôts, vu le volume substantiel des dépôts. En effet, une SADC financièrement solide, en mesure de régler les problèmes affectant ses institutions membres, est pour ces dernières synonyme de stabilité de leur portefeuille de dépôts de détail, ce qui leur assure une source de financement fiable, même en période de turbulences financières. En ce sens, la SADC contribue largement à la stabilité financière au Canada. Aussi doit-elle prendre la confiance des Canadiens en compte dans sa stratégie de financement et de calcul des primes.

Le système financier mondial a connu une période d'instabilité sans précédent de 2007 à 2009. Bien que les institutions membres de la SADC aient subi les effets de la crise financière, elles ont enregistré un solide rendement pendant et après cette période. Les Canadiens ont donc profité (et continuent de profiter) d'un système financier solide et stable.

Si le Canada a relativement bien surmonté la crise financière mondiale, d'autres pays ont connu d'énormes difficultés. Les leçons retenues ont montré l'importance de disposer de pouvoirs de règlement des faillites efficaces et de gérer efficacement les crises transfrontalières, comme en atteste un rapport du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Le CBCB a conclu que les organismes responsables manquaient d'outils de règlement fiables et efficaces qui leur permettent d'intervenir rapidement dans les activités d'institutions financières de tout type et de toute taille, de maintenir la stabilité du système financier, d'assurer la continuité des fonctions essentielles du système et de protéger les intérêts des déposants.

Dans son rapport de mars 2010 intitulé « Rapport et recommandations du Groupe de résolution bancaire transfrontalière », le CBCB a formulé la recommandation suivante :

« Les organismes responsables de chaque pays devraient disposer des outils appropriés pour régler la situation de tout type d'institution financière aux prises avec des difficultés par la voie d'une solution durable afin de maintenir la stabilité financière, de minimiser les risques systémiques, de protéger les consommateurs, de limiter l'aléa moral et de faciliter l'efficacité des marchés. Cela permettrait de minimiser les effets d'une crise ou d'un règlement de faillite sur le système financier et de favoriser la poursuite des fonctions essentielles sur le plan systémique. » [Traduction libre]

Par la suite, nombre de pays se sont intéressés aux nombreuses questions liées aux filets de sécurité financiers, dont les plus importantes concernent la conception et le fonctionnement des régimes d'assurance-dépôts. La crise a fait ressortir, d'une part, la nécessité, pour les organismes d'assurance-dépôts, de pouvoir compter sur un système de financement fiable, qui leur permette de résoudre les problèmes rapidement et efficacement, et d'autre part, le rôle fondamental qu'ils jouent pour qu'en bout de ligne

les coûts de règlement de faillites soient assumés par les institutions financières et non les contribuables.

Dans les *Principes fondamentaux en vue de l'établissement de régimes efficaces d'assurance-dépôts* de l'Association internationale des assureurs-dépôts (AIAD), le principe 11 illustre bien ce point :

« Un régime d'assurance-dépôts doit disposer de tous les mécanismes de financement nécessaires pour garantir le remboursement rapide des créances des déposants, y compris, le cas échéant, la sécurité garantie par des sources supplémentaires de liquidités. Ce sont les banques qui devraient assumer le coût de l'assurance-dépôts puisque ce sont elles et leurs clients qui en profitent directement². »

Compte tenu de l'importance croissante accordée, sur la scène internationale, aux pratiques exemplaires en matière d'assurance-dépôts et des nouvelles aspirations d'harmonisation des stratégies en matière d'assurance-dépôts, comme en atteste ce qui précède, le temps est venu, pour la SADC, d'examiner sa stratégie de financement et de calcul des primes et de veiller à ce qu'elle continue de se mesurer favorablement aux pratiques exemplaires internationales. La crise financière a d'ailleurs permis d'engager des discussions sur le caractère procyclique des filets de sécurité financiers, en général, et des régimes d'assurance-dépôts, en particulier. Le caractère procyclique est la tendance qu'ont les éléments du filet de sécurité financier à concourir aux turbulences financières au lieu d'en réduire l'intensité.

Dans le contexte de l'assurance-dépôts, le caractère procyclique est nécessairement lié aux politiques de financement et de calcul des primes d'assurance-dépôts. En effet, dans de nombreux régimes de par le monde, y compris au Canada, les pertes liées à l'assurance des dépôts détenus par une ou plusieurs institutions membres ayant fait faillite sont assumées au moyen des primes acquittées par toutes les institutions membres³. Dans une certaine mesure, on peut dire que le moment des pertes et de leur recouvrement complet par le biais des primes acquittées est choisi. En effet, les primes peuvent être prélevées pour créer un fonds destiné à couvrir les pertes futures (financement *ex ante*), ou les pertes sont éprouvées pour être ensuite répercutées sur les primes prélevées (financement *ex post*), à moins qu'il ne s'agisse d'une combinaison des deux (financement hybride).

La flexibilité entourant le prélèvement des primes permet aux assureurs-dépôts de choisir la stratégie qui limite le plus le caractère procyclique du régime d'assurance-dépôts, à savoir, en général, un financement *ex ante*. Habituellement, les stratégies de financement

² Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et Association internationale des assureurs-dépôts, *Principes fondamentaux en vue de l'établissement de régimes efficaces d'assurance-dépôts* - Principe 11

³ Les stratégies d'établissement de primes prélevées à l'avance (à savoir que des primes relativement plus élevées sont prélevées avant que des pertes ne soient encourues) permettent de répartir les pertes entre toutes les institutions membres, les stratégies de primes prélevées après-coup (à savoir que des primes relativement plus élevées sont prélevées une fois que les pertes ont été subies) entre les institutions membres rescapées.

ex ante prévoient des barèmes de calcul des primes suffisants pour constituer un fonds pendant les périodes de stabilité économique, avant que les pertes ne surviennent.

Une stratégie de financement *ex post* peut entraîner l'augmentation des primes d'assurance-dépôts en vue de couvrir les pertes encourues durant ou peu après une conjoncture financière difficile. Les hausses de primes ont donc tendance à survenir au moment où elles sont le plus inopportunes, en l'occurrence, quand les institutions financières tentent de surmonter les effets de ces turbulences. En plus de contribuer au caractère procyclique du régime, la stratégie de financement *ex post*, de par sa nature, risque également de provoquer, au fil des ans, d'importantes variations des taux de prime. De fait, les primes prélevées sont faibles quand il n'y a pas de pertes, mais fortes dès qu'il y en a, et ce, afin de permettre aux assureurs-dépôts de reconstituer leur capital (à savoir de compenser les pertes) en un temps raisonnablement court.

L'adoption d'une stratégie de financement *ex ante* peut donc déboucher sur des taux de prime plus stables pour les institutions membres.

La stratégie du financement *ex ante* semble avoir la préférence surtout en raison du penchant pour des barèmes de calcul des primes qui soient relativement stables, et partant, qui ne soient pas procycliques. Une grande majorité des pays de l'Union européenne appuie cette idée⁴.

Question 1

L'objectif visant la stabilité des taux de prime est-il souhaitable ?

En plus d'atténuer le caractère procyclique du régime d'assurance-dépôts, le financement *ex ante* renforce la crédibilité dont jouissent les assureurs-dépôts en matière de règlement de faillites. Une stratégie de financement *ex ante* permet en effet au public de voir s'accumuler les ressources adéquates, dans lesquelles l'assureur-dépôts peut puiser pour régler les problèmes à mesure qu'ils surviennent. C'est particulièrement important dans des pays comme le Canada, qui compte quelques institutions membres de très grande taille. À cet égard, il convient de mentionner la récente adoption, dans la *Loi d'exécution du budget de 2009* (LEB, 2009), de la capacité de la SADC à constituer une institution-relais et, sous réserve d'une autorisation du ministre, à détenir des actions dans ses institutions membres.

⁴ Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes de garantie des dépôts [refonte], 2010, Commission européenne. Les répondants mentionnés dans l'extrait étaient principalement des banques et leurs associations, des consommateurs et leurs associations, des États membres et des régimes de garantie des dépôts.

4. Objectifs du financement

Le financement de la SADC sert à absorber les pertes liées au règlement d'une faillite. En définissant l'objectif du financement, il importe de faire la distinction entre le financement visant à couvrir des pertes liées à une faillite et le financement pour des besoins de liquidités.

Dans un scénario de règlement de faillite, la SADC prendrait rapidement le contrôle des éléments d'actif de l'institution membre faillie et rembourserait les dépôts assurés. Mais pour bon nombre de scénarios de règlement d'éventuelles faillites, la SADC ne détiendrait pas assez d'actifs liquides pour rembourser tous les dépôts assurés. Au besoin, elle pourrait mobiliser des ressources supplémentaires en empruntant au Trésor ou sur les marchés financiers des sommes qu'elle rembourserait en recouvrant des éléments d'actif de l'institution membre faillie. Ces emprunts sont contractés pour combler un manque de liquidités.

L'écart entre les sorties d'argent (des remboursements de dépôts assurés, par exemple) et le recouvrement des éléments d'actif représente les pertes liées au règlement de la faillite. La SADC assumerait d'abord ces pertes en puisant dans son financement *ex ante* et, au besoin, en faisant appel à sa capacité d'emprunt dans les limites fixées par sa loi constitutive. Si tout cela était insuffisant, la SADC pourrait emprunter un montant supplémentaire autorisé par le Parlement en vertu d'une loi de crédits. La SADC rembourserait ses emprunts et reconstituerait son financement *ex ante* au moyen des primes acquittées par ses institutions membres.

Les moyens financiers de la SADC ne sauraient suffire à régler, à eux seuls, une crise systémique étant donné que ce n'est pas là le rôle d'un régime d'assurance-dépôts.

5. Situation actuelle

Dans l'examen de sa stratégie de financement *ex ante*, la SADC reconnaît que, pour bien fonctionner, un solide régime d'assurance-dépôts a besoin de ressources adéquates et qu'il ne doit pas y avoir le moindre doute quant à la suffisance des ressources dont elle dispose pour se protéger des risques auxquels elle s'expose. À l'exercice 2004, le conseil d'administration de la SADC a jugé qu'un financement *ex ante* serait approprié en cas d'éventuelles pertes liées à l'assurance-dépôts. Il a par ailleurs été déterminé que la somme des bénéficiaires non répartis et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts, tels qu'ils figurent dans les états financiers de la SADC, servirait au financement *ex ante*. À l'heure actuelle, la fourchette cible du financement *ex ante* est établie entre 40 et 50 points de base des dépôts assurés.

Selon les prévisions actuelles, le premier niveau de la fourchette cible du financement *ex ante* sera atteint au cours de l'exercice 2013-2014 de la Société. L'atteinte du premier niveau de la fourchette cible dépend du volume des dépôts assurés, du montant des primes et des taux d'intérêt du marché (le financement *ex ante* de la SADC est investi dans des titres à revenu fixe; il est donc sensible aux variations des taux d'intérêt). Toute variation d'un de ces facteurs peut avoir une incidence considérable sur le moment où le financement *ex ante* sera à 40 points de base des dépôts assurés.

Les primes versées par les institutions membres sont fonction du montant total des dépôts assurés que ces dernières détiennent au 30 avril de chaque année; elles sont calculées conformément aux dispositions de la Loi sur la SADC et du *Règlement administratif sur les primes différentielles* de la SADC, lequel place les institutions membres dans l'une des quatre catégories de tarification du barème. Le classement des institutions membres dépend de divers facteurs quantitatifs et qualitatifs. Au cours des cinq dernières années, les institutions membres de la SADC relevaient en grande partie des catégories 1 et 2.

En plus du financement *ex ante*, le plafond d'emprunt de la SADC prévu par la loi a été relevé au cours de l'exercice 2010, passant de 6 à 15 milliards de dollars. Le plafond d'emprunt, qui est indexé chaque année sur la croissance des dépôts assurés, doit permettre à la SADC d'assumer

Évolution des taux de prime (en points de base des dépôts assurés)	
1967	3,3
1986	10,0
1993	12,5
1994	16,7
1999	Régime de primes différentielles
1999-2000 à 2000-2001	Catégorie 1 – 4,2 Catégorie 2 – 8,3 Catégorie 3 – 16,7 Catégorie 4 – 16,7
2001-2002	Catégorie 1 – 4,2 Catégorie 2 – 8,3 Catégorie 3 – 16,7 Catégorie 4 – 33,3
2002-2003 à 2004-2005	Catégorie 1 – 2,1 Catégorie 2 – 4,2 Catégorie 3 – 8,3 Catégorie 4 – 16,7
2005-2006 à 2008-2009	Catégorie 1 – 1,4 Catégorie 2 – 2,8 Catégorie 3 – 5,6 Catégorie 4 – 11,1
2009-2010	Catégorie 1 – 1,9 Catégorie 2 – 3,7 Catégorie 3 – 7,4 Catégorie 4 – 14,8
2010-2011	Catégorie 1 – 2,3 Catégorie 2 – 4,6 Catégorie 3 – 9,3 Catégorie 4 – 18,5

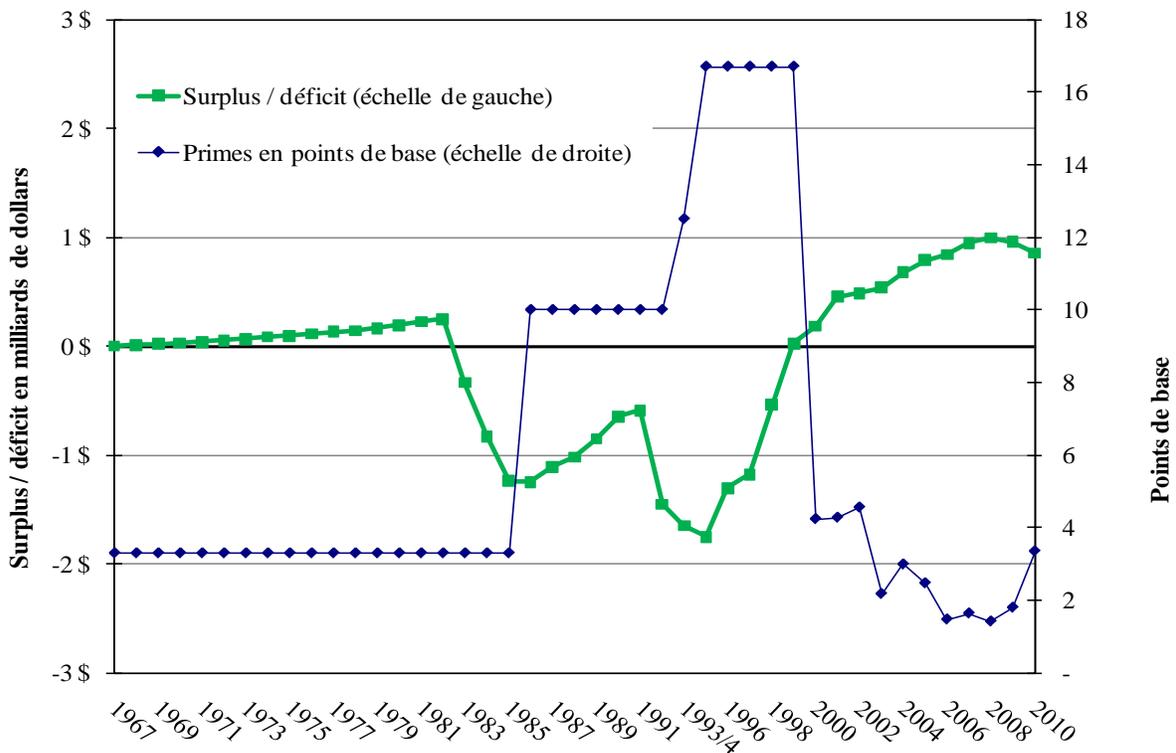
des pertes susceptibles de dépasser le montant de son financement *ex ante* et servir de source de liquidité. Au 30 avril 2011, le plafond d'emprunt s'élevait à 17 milliards de dollars. Si elle devait faire appel à sa capacité d'emprunt pour couvrir des pertes, la SADC rembourserait au fil des ans les sommes empruntées au moyen des primes acquittées par les institutions membres. Partant, la SADC dispose d'un régime de financement hybride, en ce sens qu'il prévoit un financement *ex ante* et un financement *ex post*.

La loi habilitante de la SADC ne prescrit pas vraiment de financement *ex ante*. En revanche, le conseil d'administration de la SADC est autorisé à spécifier les politiques de financement en réponse aux risques auxquels la Société s'expose. Autrement dit, le montant du financement et son affectation au financement *ex ante* ou au financement *ex post* sont davantage dictés par la prudence de la SADC que déterminés par la loi.

Depuis la création de la SADC, les bénéfices non répartis ou les déficits de la Société ont fluctué et la Société a modifié ses taux de prime, comme l'indique le graphique 1. La SADC n'a pratiquement jamais maintenu de financement *ex ante*. Son expérience passée montre comment, en se fondant sur un financement *ex post*, elle a imposé des taux de prime revêtant un caractère particulièrement procyclique.

Graphique 1

Historique des surplus, des déficits et des taux de prime de la SADC



En 1983, à la suite de la faillite d'institutions membres, la SADC a enregistré une position déficitaire, dont elle n'a émergé qu'en 1998. Au cours de cette période, les taux de prime se sont établis entre 10 et 12 points de base des dépôts assurés pendant huit ans, puis ont été supérieurs à 16 points de base pendant cinq ans. En 1999, les bénéfices non répartis de la Société sont revenus à des niveaux positifs et, un an plus tard, les primes se sont normalisées à environ quatre points de base. Dans les années qui ont suivi, les ressources de la SADC ont augmenté et les taux de prime ont baissé. L'analyse historique met le doigt sur le fait que la hausse des taux de prime est intervenue au moment où les institutions membres de la SADC s'évertuaient à se remettre des périodes de difficultés financières : autrement dit, le régime de primes fonctionnait de manière procyclique. À titre d'exemple, en 1987, à l'époque où les institutions membres tentaient de se remettre d'une conjoncture économique atone, les primes représentaient environ 43 pour 100 du revenu net avant impôt des institutions membres. Par ailleurs, en 1993, alors que les institutions membres subissaient les répercussions de la chute des prix de l'immobilier, ces primes représentaient environ 13 pour 100 de leur revenu net avant impôt. Les primes sont restées élevées jusqu'en 1999, passant d'environ 9 pour 100 du revenu net des institutions membres en 1993 à 4 pour 100 en 1998, période au cours de laquelle la SADC remboursait ses emprunts.

Il convient de noter, comme on peut le voir sur le graphique 1, que les taux de prime ont été extrêmement volatils au fil des ans. Ces fluctuations découlent directement du maintien de ressources financières relativement faibles, ce qui a obligé la Société à combler relativement rapidement ses besoins en ressources financières une fois les pertes encourues. Pour éviter ce genre de situation, un assureur-dépôt a deux options. Premièrement, il peut conserver des ressources financières suffisantes pour lui permettre d'assumer les pertes dès qu'elles surviennent ; deuxièmement, il peut prélever des primes assez élevées pour lui permettre d'accumuler des ressources financières avant d'encourir des pertes. La SADC pourrait adopter une stratégie différente de celle qui est illustrée dans le graphique 1 et maintenir des taux de prime stables ou pratiquement stables de manière à conserver des ressources financières plus importantes. Ces questions sont examinées plus en détail dans la prochaine partie.

Le graphique 1 montre en outre que la SADC a enregistré un déficit pendant de nombreuses années. Si le recours à un financement principalement *ex post* s'est traduit par une volatilité des taux de prime pour la Société, il a aussi entraîné une volatilité des ressources financières de cette dernière. Cette stratégie semble en contradiction avec le rôle de la SADC, qui vise notamment à maintenir la confiance des déposants, dans leur intérêt, mais aussi dans celui des institutions membres, pour lesquelles les dépôts constituent d'ailleurs une importante source de financement.

Si elle veut atténuer la volatilité des taux de prime et accroître sa stabilité financière, la SADC devra s'appuyer sur des taux qui permettent d'accumuler suffisamment de ressources *ex ante*.

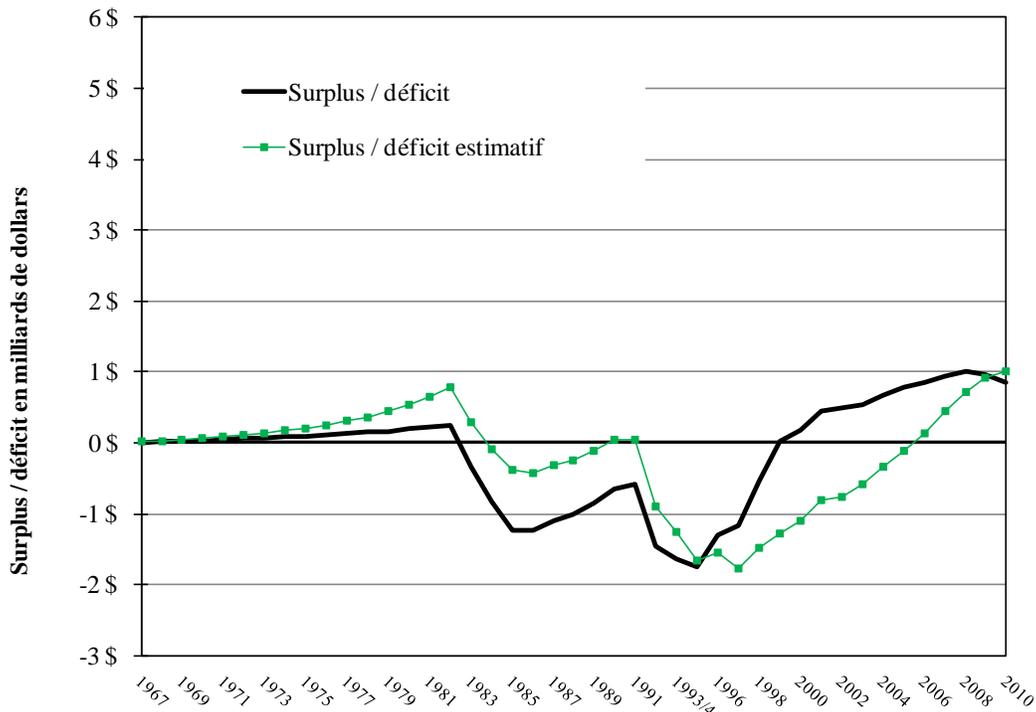
6. Analyse

La tarification, le financement et le caractère procyclique des régimes d'assurance-dépôts sont étroitement liés. De fait, lorsque les primes sont relativement basses, elles ne permettent pas d'accumuler un financement *ex ante* significatif et doivent être relevées dès que surviennent des pertes causées par la faillite d'une institution membre, pertes qui sont donc assumées par les autres institutions membres. Des primes relativement plus substantielles permettraient d'accumuler un financement *ex ante* suffisamment important pour assumer les pertes. De telles primes suffisent parfois à reconstituer un tel financement après une série de pertes, réduisant ainsi la nécessité de majorer les primes après des pertes d'assurance-dépôts. Cette dernière stratégie est associée à des barèmes de prime relativement plus stables ; elle n'a donc pas un caractère procyclique.

a) Taux de prime stables

Dans la première analyse, la SADC a calculé un taux de prime stable qui aurait permis, depuis sa création jusqu'à aujourd'hui (1967-2010), de générer des bénéfices non répartis équivalant au montant actuel : de l'ordre de 1 milliard de dollars. Ce taux de prime est de 6,6 points de base des dépôts assurés, soit largement en deçà des taux de prime très élevés des années 1994 à 1999, qui atteignaient 16,7 points de base.

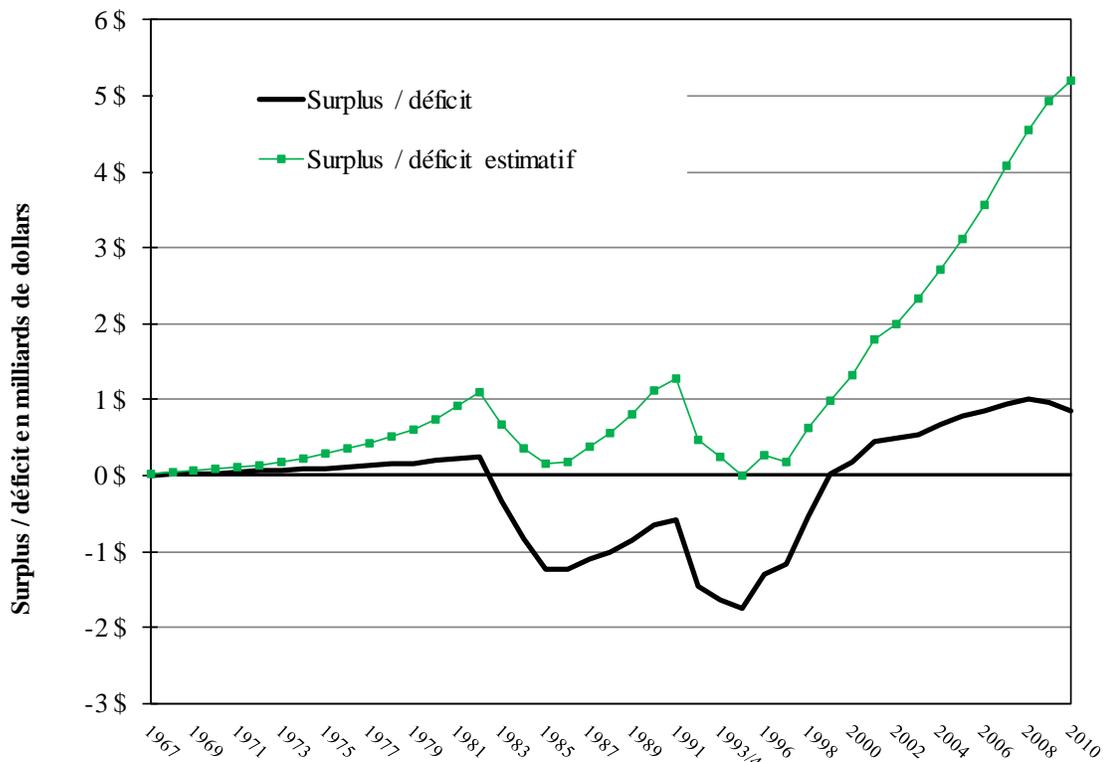
Graphique 2
Position excédentaire ou déficitaire
Taux stable (6,6 points de base)
1967-2010



Le graphique 2 montre que l'application d'un taux de prime de 6,6 points de base pose un problème, puisque la SADC se serait trouvée dans une position déficitaire (c'est-à-dire que les bénéfices non répartis auraient été négatifs) pendant une période pouvant aller jusqu'à 13 ans. Selon un tel scénario, elle n'aurait pas les ressources nécessaires pour faire face à ses obligations d'assureur-dépôts et le régime des primes risquerait de devenir procyclique. La SADC a, dans une deuxième analyse, estimé un taux de prime qui lui aurait permis de maintenir les bénéfices non répartis à un niveau nul ou supérieur. Comme l'illustre le graphique 3, ce taux est de 8,8 points de base, encore largement inférieur aux taux records des années 1990.

En plus d'aider la SADC à assumer les pertes et à maintenir les bénéfices non répartis à un taux nul ou supérieur, ce taux de prime stable aurait permis d'accumuler un financement *ex ante* de 119 points de base des dépôts assurés (à savoir des bénéfices non répartis de 97 points de base plus l'actuelle provision pour pertes de 19 points de base), un niveau supérieur à la fois au financement *ex ante*, qui est de 37 points de base à l'heure actuelle, et à la fourchette cible établie entre 40 et 50 points de base des dépôts assurés.

Graphique 3
Position excédentaire ou déficitaire
Taux stable (8,8 points de base)
1967-2010



Les analyses illustrées par les graphiques 2 et 3 montrent comment un taux de prime majoré mais stable peut remplacer des taux variables qui demeurent plus bas au cours des périodes précédant des pertes, mais doivent être largement majorés après les pertes. Elles

montrent aussi que des taux de prime suffisamment hauts pour maintenir la SADC dans une position excédentaire permettent en outre d'accumuler un financement *ex ante* relativement plus important.

Question 2

Compte tenu de l'analyse qui précède, ne devrait-on pas calibrer le financement *ex ante* et les taux de prime afin de réduire les probabilités de voir la SADC enregistrer un déficit pendant une période prolongée ?

b) Modèle statistique de la SADC

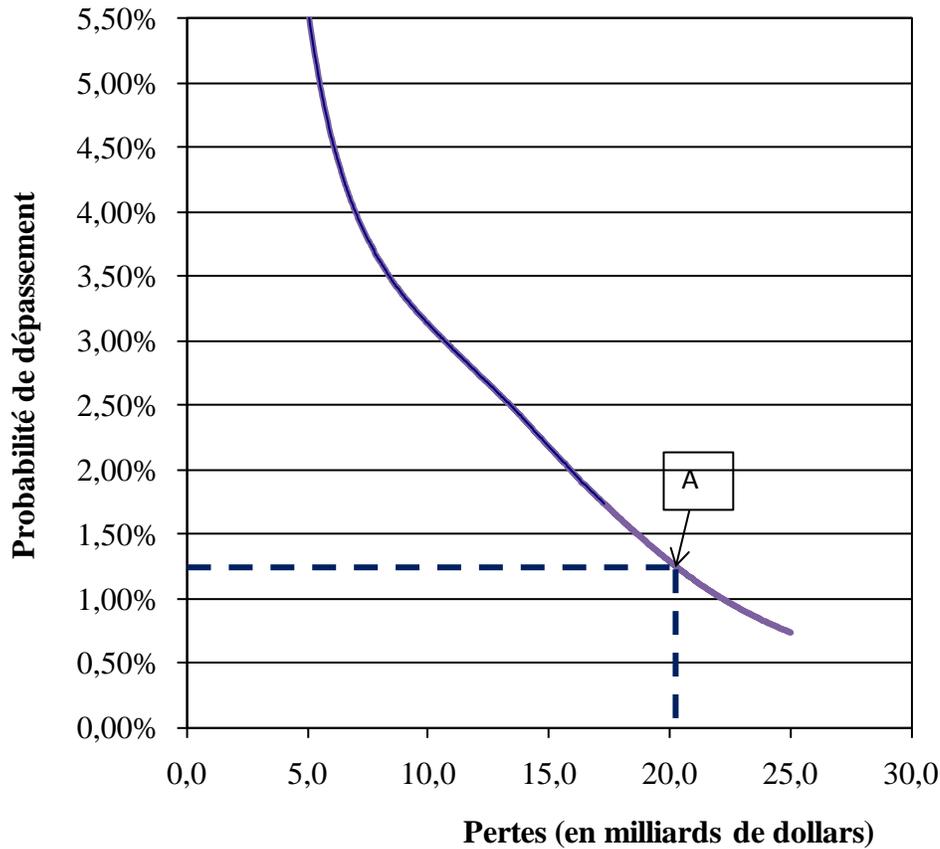
En plus de prendre comme point de référence les données sur les pertes enregistrées par le passé afin de déterminer les besoins en financement, la SADC s'est servie de renseignements disponibles sur les institutions membres pour calculer un niveau de financement jugé suffisant pour couvrir la plupart des scénarios de pertes susceptibles d'affecter la SADC.

Le modèle statistique permet à la SADC d'élaborer des scénarios de règlement pilotes en se fondant sur des données, réelles ou estimatives, concernant chacune de ses institutions membres. Pour chaque scénario, notamment pour les scénarios de défaillance bancaire, une estimation des pertes est calculée. Les scénarios générés par le modèle, et les pertes y afférentes, varient en fonction des hypothèses, notamment des probabilités de défaillance, de l'estimation du pourcentage de perte en cas de défaillance et de l'exposition à une défaillance.

Le modèle statistique enregistre l'ampleur des pertes et la fréquence à laquelle les pertes d'une certaine taille surviennent. Grâce à ce modèle, la SADC est en mesure de déterminer à quelle fréquence des pertes d'ampleurs variées dépassent le niveau du financement *ex ante*. Elle peut alors fixer le financement *ex ante* à un niveau qui lui permette de s'assurer que les pertes ne dépasseront pas ce niveau la plupart du temps.

Le graphique 4 illustre la fréquence à laquelle les pertes estimées dépassaient les montants de l'axe horizontal. Par exemple, au point A, le modèle a généré des pertes supérieures à 20 milliards de dollars dans 1,25 pour 100 des cas.

Graphique 4
Résultats de la modélisation statistique



Manifestement, plus le niveau du financement est important, plus il est probable qu'il suffira à assumer les pertes et moins il risque d'être inférieur au total des pertes. Pour en revenir à l'exemple donné – les lignes pointillées du graphique 4 – on a choisi un niveau de confiance de 98,75 pour 100. Selon le modèle statistique, un financement fondé sur un niveau de confiance de 98,75 pour 100 ne serait inférieur au total des pertes que dans 1,25 pour 100 des cas, ce qui correspond à un financement légèrement supérieur à 20 milliards de dollars. L'analyse statistique de la SADC suggère donc un financement global (*ex ante* et *ex post*) d'approximativement 350 points de base des dépôts assurés pour atteindre un niveau de confiance de 98,75 pour 100. À l'heure actuelle, le premier niveau de la fourchette cible *ex ante* de la SADC, soit 40 points de base, ne représente que 11 pour 100 du financement global.

Pour établir un niveau de financement *ex ante* suffisant, compte tenu des sources de financement de la SADC, il importe de déterminer l'effet potentiel des emprunts *ex post* sur les institutions membres de la SADC. Comme susmentionné, le modèle statistique de la SADC semble indiquer, si l'on se fonde sur les hypothèses utilisées, qu'un financement global d'environ 20 milliards de dollars est adéquat, ce qui équivaut pratiquement au financement actuel dont dispose la SADC (2 milliards de dollars en financement *ex ante* et 17 milliards en financement *ex post*). Si les circonstances étaient

telles qu'il faille recourir aux 20 milliards de dollars pour couvrir les pertes, les primes acquittées par les institutions membres à l'avenir permettraient de rembourser les emprunts *ex post*.

Le tableau ci-dessous illustre les répercussions sur les institutions membres de la SADC, du remboursement, par la Société, de pertes présumées de 20 milliards de dollars. L'hypothèse principale pose un taux de prime de 33,3 points de base des dépôts assurés, le taux maximum qui puisse être imposé en vertu de la Loi sur la SADC, pour un total d'environ 2 milliards de dollars en primes par an, compte tenu du volume actuel des dépôts assurés. À titre de comparaison, en 2010, le taux de prime moyen des institutions membres de la SADC était de 4,2 points de base des dépôts assurés, le record historique étant de 16,7 points de base.

Tableau 1
Scénarios de remboursement de pertes présumées de 20 milliards de dollars

Niveau cible de financement <i>ex ante</i> (fondé sur des dépôts assurés de 604 milliards de dollars)	Pertes présumées (en millions de dollars)	Financement <i>ex ante</i> présumé (en millions de dollars)	Emprunt présumé (en millions de dollars)	Années nécessaires pour rembourser les emprunts (taux de prime à 33,3 points de base)	Taux de prime minimal pour le remboursement des intérêts ¹ (en points de base)
40 points de base	20 000	2 400	17 600	12	14,6
100 points de base	20 000	6 000	14 000	9	11,6
150 points de base	20 000	9 000	11 000	7	9,1
200 points de base	20 000	12 000	8 000	5	6,6

¹ Fondé sur un taux d'intérêt présumé de 5 pour 100

Cette analyse fait avant tout ressortir que, compte tenu du taux de prime moyen de 4,2 points (pour un total de 253 millions de dollars de primes prélevées), le financement *ex ante* ne suffirait pas à rembourser les intérêts débiteurs associés à des pertes de l'ampleur indiquée dans le tableau. En fait, le total actuel des primes ne permettrait pas de rembourser les capitaux empruntés.

La SADC estime donc prudent de laisser le financement *ex ante* croître et dépasser sa fourchette cible actuelle, fixée entre 40 et 50 points de base des dépôts assurés. Ce point de vue est conforté par la volonté de limiter les hausses procycliques des taux de prime et d'atténuer les répercussions des pertes sur les institutions membres, ainsi que par la tendance, à l'échelle internationale, à relever les fourchettes de financement *ex ante*.

Les pertes présumées illustrées dans le tableau ci-dessus peuvent être considérées comme peu probables, mais aux répercussions profondes. Cela dit, comme nous l'avons déjà indiqué, la SADC a essuyé des pertes par le passé. Or, si les primes de la SADC avaient été fixées à approximativement 8,8 points de base des dépôts assurés, le financement *ex ante* s'élèverait aujourd'hui à environ 100 points de base et la Société n'aurait pas enregistré de déficit. En outre, le régime de primes n'aurait pas évolué de façon procyclique puisque les taux de prime seraient demeurées stables.

Question 3

En ce qui concerne le financement *ex ante*, une fourchette cible de 100 à 150 points de base apporterait-elle une protection acceptable contre les augmentations *ex post* des taux de prime ?

Pour la SADC, déterminer le montant de son financement *ex ante* l'oblige à tenir compte d'un horizon de planification au cours duquel elle s'attacherait à atteindre la nouvelle cible. Un horizon trop lointain affaiblirait l'argument voulant que la SADC soit prête à faire face à la faillite d'institutions membres, ce qui minerait la confiance des déposants. En revanche, un horizon trop rapproché entraînerait une hausse des taux de prime, au risque de placer un fardeau superflu sur les institutions membres de la SADC.

La FDIC s'est donnée jusqu'en 2020 pour atteindre sa cible de financement initiale fixée à 135 points de base et l'UE donnerait à ses pays membres 10 ans pour atteindre chacun les objectifs en matière de financement. Si la SADC voulait atteindre un niveau de financement oscillant entre 100 et 150 points de base, elle devrait relever ses taux de prime en fonction de l'horizon choisi.

Tableau 2
Estimation du taux de prime requis pour atteindre la cible de financement

Horizon	Estimation du taux de prime moyen	
	Cible de financement à 100 points de base	Cible de financement à 150 points de base
15 ans	5,2	7,2
10 ans	7,5	12,0
5 ans	12,0	21,0

Question 4

Une période de dix ans permettrait-elle à la SADC d'atteindre le niveau de financement minimal ?

L'établissement d'un niveau cible de financement amène à se demander ce qui arriverait, en cas de surplus, une fois la cible atteinte. La FDIC envisage, par exemple, une baisse des taux de prime lorsque le financement atteint 200 puis 250 points de base. Son niveau de financement minimal est de 135 points de base.

Comme il faudra de nombreuses années pour atteindre le niveau de financement minimal, il est difficile de spécifier toutes les conditions susceptibles de prévaloir à ce moment-là. Il peut donc sembler superflu de définir des règles précises pour une chose qui arrivera

probablement dans un avenir lointain. Voilà pourquoi il est suggéré de n'envisager des réductions et des remboursements de prime que lorsque le niveau cible de financement aura été atteint ; par ailleurs, il est encore tôt pour spécifier comment les mettre en œuvre.

La SADC ne s'attend pas à ce que des décisions prises aujourd'hui demeurent indéfiniment appropriées. Compte tenu de la stabilité recherchée et en admettant que les circonstances évoluent au fil des ans, la Société envisagerait donc un examen de sa méthode de calcul des primes et de son niveau cible de financement tous les cinq à sept ans.

Question 5

Est-il judicieux d'examiner les stratégies de financement tous les cinq à sept ans ? Devrait-on attendre plus longtemps ? Ou devrait-on décider en fonction de la progression vers la cible (par exemple, lorsque la cible est atteinte à 50 ou 75 pour 100) ?

c) Contexte international

En juillet 2010, la Commission européenne a déposé devant le Parlement européen un projet de loi prévoyant un niveau cible de financement universel pour tous les régimes d'assurance-dépôts des pays de l'Union européenne (« UE »). Selon ce projet de loi, ces derniers auraient dix ans pour se constituer un financement *ex ante* de 150 points de base des dépôts assurés. En cas de défaillance bancaire et de tarissement de son financement, l'assureur-dépôts touché pourrait aller chercher 50 points de base de plus en prélevant des primes (*ex post*) auprès de ses institutions membres. Si cela s'avérait insuffisant, l'assureur-dépôts pourrait en outre emprunter l'équivalent de 50 points de base des dépôts assurés auprès des autres régimes d'assurance-dépôts européens, qu'il serait tenu de rembourser dans les cinq ans. Dans ce nouveau cas de figure, le financement *ex ante* représenterait 60 pour 100 des fonds (150 points de base sur 250) et le financement *ex post* 40 pour 100 (100 points de base sur 250)⁵.

L'UE n'est pas la seule à envisager d'accroître le niveau de financement *ex ante*. Aux États-Unis, la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC – société fédérale d'assurance-dépôts) a relevé le niveau de financement minimum, de 115 à 135 points de base. Elle a en outre proposé un plan à long terme, selon lequel le niveau inférieur du financement serait de 200 points de base, et les primes baisseraient progressivement dès que le fonds dépasserait 200 et 250 points de base.

Dans le sondage de l'Association internationale des assureurs-dépôts (AIAD) mené en 2009, 11 pays ont précisé que leur régime reposait sur un financement *ex ante*, 4 sur un financement *ex post*, et plusieurs ont répondu qu'ils s'appuient sur un modèle hybride

⁵ Voir le paragraphe 7.4, page 7, de la *Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes de garantie des dépôts [refonte]*, Commission européenne, 2010

similaire à celui de la SADC, c'est-à-dire qui incorpore des éléments de financement *ex ante* et *ex post*.

Le sondage de l'AIAD souligne en outre d'importantes disparités entre pays dans l'autorisation et la capacité d'emprunt (en monnaie locale) des assureurs-dépôts. De nombreux répondants n'ont pas déclaré de plafond d'emprunt. Parmi ceux qui l'ont fait, l'Inde est le pays dont le plafond est le plus bas (50 millions de roupies IN, soit 1,045 million de dollars US). Plusieurs pays – dont l'Espagne, la Russie, la France, la Corée, Singapour, l'Autriche et la Suède, pour ne citer qu'eux – disposent d'une capacité d'emprunt illimitée. D'autres pays, comme le Mexique, la Turquie et l'Argentine, sont autorisés à emprunter, tous les x nombres d'années, un certain pourcentage du passif-dépôts assuré.

Enfin, le niveau du financement varie considérablement d'un pays à l'autre, peut-être parce que le sondage avait été effectué juste après la crise financière qui a épuisé le financement de nombreux pays. Dans les pays qui ont répondu, la taille moyenne du financement était de 270 points de base et la taille médiane de 129 points de base. La moyenne est faussée parce que plusieurs pays avaient indiqué des montants particulièrement élevés (Tanzanie – 9,32 pour 100 ; Nicaragua – 16 pour 100 ; Guernesey – 20 pour 100). Une fois exclues les réponses de ces pays, on obtient une moyenne de 157 points de base et une médiane de 111 points de base. D'autres informations sur ces sondages et sur les assureurs-dépôts de par le monde sont consignées dans les annexes 2 et 3.

La variation entre le niveau de financement et les programmes d'emprunt *ex ante* adoptés par les pays répondants porte à croire que les pays adaptent leur stratégie selon un contexte qui leur est propre. Aussi est-il difficile de faire des généralisations sur le niveau de financement et le poids accordé aux éléments *ex ante* et *ex post*. Il est clair, en revanche, qu'une stratégie qui cherche à minimiser le caractère procyclique d'un régime tend à reposer sur un financement *ex ante* et un taux de prime qui permette d'atteindre le niveau de financement désiré.

7. Résumé

La SADC cherche à répondre à différentes questions concernant le calcul des primes et l'établissement de son niveau cible de financement *ex ante* pour déterminer : l'orientation à donner aux taux de prime ; les niveaux appropriés du financement *ex ante* ; les répercussions de toute modification des cibles de financement *ex ante* de la SADC.

Tel qu'indiqué au début, le présent document ne vise pas à être exhaustif ni à offrir de conclusion définitive. La SADC est ouverte à toute suggestion susceptible de l'aider à dégager d'autres stratégies possibles en matière de financement et de détermination des primes. Elle communiquera les résultats de cette consultation à ses institutions membres une fois qu'elle aura compilé les informations.

Veillez envoyer vos observations ou suggestions confidentielles par écrit, avant le 31 août 2011, à :

Mark Maltais
Contrôleur
Société d'assurance-dépôts du Canada
1700 – 50, rue O'Connor
B. P. 2340, succursale D
Ottawa (Ontario) K1P 5W5
mmaltais@sadc.ca

**Liste des références et
documents d'information**

- Principes fondamentaux en vue de l'établissement de régimes efficaces d'assurance-dépôts*, 2009, Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et Association internationale des assureurs-dépôts, juin 2009
- Principes fondamentaux en vue de l'établissement de régimes efficaces d'assurance-dépôts : Méthodologie pour évaluer la mise en conformité*, 2010, Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et Association internationale des assureurs-dépôts (décembre 2010), téléchargé du site <http://www.bis.org/publ/bcbs192.pdf> le 6 mars 2011
- Projet de rapport : Principes fondamentaux en vue de l'établissement de régimes efficaces d'assurance-dépôts ; Projet de méthodologie pour évaluer la mise en conformité*, 2010, Association internationale des assureurs-dépôts (révisé le 14 décembre 2010)
- General Guidance for Developing Differential Premium Systems*, 2005, Association internationale des assureurs-dépôts (février 2005, mis à jour le 7 février 2011)
- Résultats du Sondage international sur l'assurance-dépôts (SIAD)*, téléchargé du site <http://www.iadi.org/cdic2008.html>, le 6 mars 2011
- Draft: Evaluating Deposit Insurance Fund Sufficiency on the Basis of Risk Analysis: Discussion Paper*, 2010, préparé par le Subcommittee on DIF Sufficiency Research et le Guidance Committee, Association internationale des assureurs-dépôts, 30 mars 2010
- Funding of Deposit Insurance Systems: Guidance Paper*, 2009, préparé par le Research and Guidance Committee, Association internationale des assureurs-dépôts, 6 mai 2009
- Report to the Financial Stability Board: Note on Update on Unwinding Temporary Deposit Insurance Arrangements*, 2010, rédigé par des membres du personnel de l'Association internationale des assureurs-dépôts et du Fonds monétaire international, juin 2010
- Report on the Scope of Cover Under National Deposit Guarantee Schemes (DGS) "Deposits and Depositors"* (Prot: 6/09), non daté, Forum européen des Assureurs des dépôts bancaires, téléchargé du site <http://www.efdi.net/documents.asp?Id=11&Cat=Efdip.10020EU.10020committeep.10020publicp.10020documents>, le 6 mars 2010

European Forum of Deposit Insurers *Working Group II Memorandum of Understanding - Topping Up*, Forum européen des Assureurs des dépôts bancaires, mai 2009, téléchargé du site <http://www.efdi.net/documents.asp?Id=11&Cat=Efdip.10020EU.10020committeep.10020publicp.10020documents>, le 8 mars 2010

European forum of Deposit Insurers (“EFDI”) *Multi-Lateral Memorandum of Understanding* Specifies Terms Apply to and Between All the Schemes Who Subscribe to the Memorandum, téléchargé du site <http://www.efdi.net/documents.asp?Id=11&Cat=Efdip.10020EU.10020committeep.10020publicp.10020documents>, le 6 mars 2010, en septembre 2010

European Forum of Deposit Insurers *EU Committee Response to European Commission Consultation Document: Review of Directive 94/19/Ec on Deposit -Guarantee Schemes*, 17 juillet 2009, téléchargé du site <http://www.efdi.net/documents.asp?Id=11&Cat=Efdip.10020EU.10020committeep.10020publicp.10020documents>, le 6 mars 2010

Development of Common Voluntary Approaches to Include Risk Based Elements for Deposit Guarantee Scheme Undated, Forum européen des assureurs des dépôts bancaires, Groupe de travail III, téléchargé du site <http://www.efdi.net/documents.asp?Id=11&Cat=Efdip.10020EU.10020committeep.10020publicp.10020documents>, le 6 mars 2011

Report on Development of a Non-Binding Model Agreement on Exchange of Information Between DGS (Deposit Guarantee Schemes): Information Exchange (Prot. 2, 2009), 2008, Forum européen des assureurs des dépôts bancaires (mai 2008), téléchargé du site <http://www.efdi.net/documents.asp?Id=11&Cat=Efdip.10020EU.10020committeep.10020publicp.10020documents>, le 6 mars

Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes de garantie des dépôts [refonte], 2010 Commission européenne, téléchargé du site http://ec.europa.eu/internal_market/bank/docs/guarantee/20100712_proposal_fr.pdf, le 8 mars 2011

Annexe 1

Définitions

i. Financement *ex ante*

Décrit l'accumulation d'un fonds, par un assureur-dépôts, avant que des pertes ne surviennent. Le financement *ex ante* se veut plutôt un mécanisme d'absorption des pertes qu'une source de liquidité.

ii. Financement *ex post*

Décrit le recours à un mécanisme d'emprunt ou de financement une fois que des pertes sont survenues. Ces sources peuvent servir à absorber les pertes ou être utilisées à titre de liquidité.

iii. Financement hybride

Ce mécanisme de financement utilisé par la SADC est un mélange de financement *ex ante* et *ex post*.

iv. Institution-relais

Renvoie à l'outil de règlement mis sur pied par les assureurs-dépôts pour intervenir auprès d'une institution financière éprouvant des difficultés. L'institution-relais consiste en la constitution, par l'assureur-dépôts, d'une nouvelle banque et le transfert de l'actif et de la dette de l'institution membre en difficulté.

v. Caractère procyclique

Qualifie la tendance qu'ont les éléments du filet de sécurité financier à concourir aux turbulences financières au lieu d'en réduire l'intensité.

vi. Description de la composition d'un financement *ex ante*

Le financement *ex ante* de la SADC s'élève actuellement à 1,96 milliard de dollars, soit 1,1 milliard de dollars de provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts, le reste étant constitué des bénéfices non répartis.

Annexe 2

Perspective internationale

	Données actuellement disponibles pour l'exercice	Plafond d'assurance-dépôts	Total des dépôts assurés	Financement	Cible en points de base	Niveau actuel en points de base
Bulgarie	2009	100 000 euros (196 000 BGN)	33,9 milliards BGN	884 millions BGN	Aucune, manifestement	261
Canada	2010	100 000 \$CAN	590 milliards \$CAN	1,96 milliard \$CAN	40-50	33
Hong Kong	2010	Passe de 100 000 à 500 000 HKG en 2011	549 milliards HKG	1,3 milliard HKG	Tombe de 30 à 25 en 2011	24
Indonésie	2009	2 milliards IDR	1 163 billions IDR	17,6 IDR	Inconnue	151
Jamaïque	2009	600 000 JMD	196,8 milliards JMD	5,1 milliards JMD	500	266 ⁶
Corée	2009	50 000 KRW	1 020 billions KRW	6,1 billions KRW	Certaines, à vérifier	60 À vérifier – Chiffre global ; il existe plusieurs financements

⁶ Bien que le solde du financement, le solde des dépôts assurés et le ratio de financement proviennent tous du rapport annuel, le ratio du financement par rapport au volume des dépôts assurés ne correspond pas au ratio de financement donné dans le rapport annuel.

Document de travail - Méthode de calcul des primes de la SADC et niveau cible de financement

	Données actuellement disponibles pour l'exercice	Plafond d'assurance-dépôts	Total des dépôts assurés	Financement	Cible en points de base	Niveau actuel en points de base
Nigeria	2009	200 000 NGN – banques universelles 100 000 NGN – banques de microfinance	Banques universelles : 1 592 milliards NGN	Banques universelles : 224,4 milliards NGN Institutions relevant du fonds spécial d'assurance-dépôts : 19,2 milliards NGN	Aucune, manifestement	Banques universelles : 14,1 pour 100 Institutions relevant de l'assurance-dépôts spéciale : non précisé
Philippines	2008	250 000 PHP	964,8 milliards PHP	60,1 milliards PHP	Cible de 60,38 milliards PHP Se réfèrent à un financement cible dans les états financiers, mais aucune valeur spécifique n'a été trouvée	6/22 pour 100
Singapour	2010	20 000 SGD	n/d	61,2 millions SGD	30	n/d
Taiwan	2009	1,5 million TWD, au 1 ^{er} juillet 2007, illimité jusqu'au 31 décembre 2010	n/d	Général : 0 TWD Agriculture : 2,4 milliards TWD	Général : 200 Agriculture : 200	Non fourni

Document de travail - Méthode de calcul des primes de la SADC et niveau cible de financement

	Données actuellement disponibles pour l'exercice	Plafond d'assurance-dépôts	Total des dépôts assurés	Financement	Cible en points de base	Niveau actuel en points de base
États-Unis	2009	100 000 \$US	4,8 billions \$US	17,3 milliards \$US	125	36
Malaisie		60 000 MYR	337,4 milliards MYR	369,9 millions MYR	-	11

Bulgarie	http://www.dif.bg/
Canada	http://www.cdic.ca
Corée	http://www.kdic.or.kr/english/index.jsp
États-Unis	http://www.fdic.gov/
Hong Kong	http://www.dps.org.hk/en/home.html
Indonésie	http://www.lps.go.id/
Jamaïque	http://www.jdic.org/
Malaisie	http://www.pidm.gov.my/Home.aspx
Nigeria	http://www.ndic.org.ng/
Philippines	http://www.pdic.gov.ph/
Singapour	https://www.sdic.org.sg/
Taiwan	http://www.cdic.gov.tw/dp.asp?mp=2

Annexe 3

Tendances internationales en matière de primes et de financement des régimes d'assurance-dépôts

Objectif

La présente annexe vise à énoncer les tendances internationales en matière de primes et de financement des régimes d'assurance-dépôts.

Cette annexe examine cinq questions :

- Comment les régimes d'assurance-dépôts sont-ils financés ?
- Les primes sont-elles calculées en fonction du volume total des dépôts, du volume des dépôts assurés ou d'autres paramètres ?
- Les régimes d'assurance-dépôts sont-ils financés sur une base *ex post* ou *ex ante* ?
- Quel est le solde typique du financement d'un régime d'assurance-dépôts ?
- De quelles autorisations d'emprunt disposent les régimes d'assurance-dépôts ?

Les données sont tirées du sondage international sur l'assurance-dépôts (SIAD) de la SADC et du sondage de l'Association internationale des assureurs-dépôts (AIAD) sur la crise financière, réalisés en 2008 et 2009, respectivement.

Résultats

Comment les régimes d'assurance-dépôts sont-ils financés ?

Cette question a été posée dans le cadre du SIAD. Il fallait préciser si le régime d'assurance-dépôts était financé grâce aux primes d'assurance ou aux recettes fiscales. Quarante-deux régimes (42) ont répondu à cette question et indiqué qu'ils finançaient eux-mêmes le régime, par l'entremise des primes d'assurance.

Les primes sont-elles calculées en fonction du volume total des dépôts, du volume des dépôts assurés ou d'autres paramètres ?

Cette question a été posée dans le cadre du SIAD. Sur un total de 43 répondants, à peu près le même nombre affirme calculer les primes en fonction du volume total des dépôts (16) et du volume des dépôts assurés (18). Neuf (9) régimes ont répondu « autre ». À titre informatif, il ressort que bon nombre des régimes ayant répondu « autre » calculent leurs primes par rapport aux dépôts assurables, à savoir par rapport au solde total de tous les dépôts susceptibles d'être assurables.

Les régimes d'assurance dépôts sont-ils financés sur une base *ex post* ou *ex ante* ?

Cette question a été posée dans le cadre du Sondage de l'AIAD sur la crise financière, mené en 2009. Sur 24 répondants, 11 ont affirmé que leur régime reposait sur un financement *ex ante*,

4 sur un financement *ex post*, et 9 ont répondu « autre ». Parmi les neuf ayant répondu « autre », beaucoup s'appuient sur un modèle hybride similaire à celui de la SADC, c'est-à-dire qui incorpore des éléments de financement *ex ante* et *ex post*.

Quel est le solde typique du financement d'un régime d'assurance-dépôts ?

Bien qu'il n'y ait aucune donnée sur un niveau cible de financement pour les régimes d'assurance-dépôts, le sondage sur la crise financière mené en 2009 invitait à indiquer le solde du financement d'assurance-dépôts au 30 juin 2009. Ces données devraient être interprétées avec précaution puisqu'elles auront évidemment changé depuis 2009, d'autant que le sondage a été effectué juste après la crise financière qui a dû épuiser le financement des régimes d'assurance-dépôts de nombreux pays.

Tableau A5

Solde du financement en pourcentage

Pays	Solde du financement (en pourcentage des dépôts assurés)
Guernesey	20,00
Nicaragua	16,00
Tanzanie	9,32
Guatemala	5,40
Kazakhstan	4,70
Turquie	4,41
El Salvador	4,07
Ukraine	4,00
Jamaïque	2,75
Bulgarie	2,41
Suède	2,30
Pérou	2,15
Azerbaïdjan	2,10
Brésil	2,00
Russie	1,90
Grèce	1,60
Jordanie	1,50
Argentine	1,32
Espagne	1,26
Serbie	1,22
Hongrie	1,00
Roumanie	0,97
Inde	0,85
Uruguay	0,77
Corée	0,58
Canada (AMF)	0,52
Canada (SADC)	0,33

Pays	Solde du financement (en pourcentage des dépôts assurés)
Mexique	0,31
Belgique	0,31
Colombie	0,30
États-Unis	0,22
Irlande	0,22
Hong Kong	0,14
Malaisie	0,14
France	0,13
Bahamas	0,05

En juillet 2010, la Commission européenne a déposé devant le Parlement européen un projet de loi prévoyant un niveau cible de financement universel pour tous les régimes d'assurance-dépôts des pays de l'Union européenne. Selon ce projet de loi, ces derniers auraient dix ans pour se constituer un financement *ex ante* de 150 points de base des dépôts assurés. En cas de défaillance bancaire et de tarissement de son financement, l'assureur-dépôts touché pourrait aller chercher 50 points de base de plus en prélevant des primes (*ex post*) auprès de ses institutions membres. Si cela s'avérait insuffisant, l'assureur-dépôts pourrait en outre emprunter l'équivalent de 50 points de base des dépôts assurés auprès des autres régimes d'assurance-dépôts européens, qu'il serait tenu de rembourser dans les cinq ans⁷.

De quelles autorisations d'emprunt disposent les régimes d'assurance dépôts ?

Le Sondage de l'AIAD sur la crise financière mené en 2009 a demandé aux répondants s'ils avaient l'autorisation d'emprunter et quelle était leur capacité d'emprunt (en monnaie locale).

Bon nombre de répondants n'ont pas déclaré de plafond d'emprunt. Parmi ceux qui l'ont fait, l'Inde est le pays dont le plafond est le plus bas (50 millions de roupies IN, soit 1,045 million de dollars US). Plusieurs pays – dont l'Espagne, la Russie, la France, la Corée, Singapour, l'Autriche et la Suède, pour ne citer qu'eux – disposent d'une capacité d'emprunt illimitée. Le Mexique dit pouvoir emprunter jusqu'à concurrence de 6 pour 100 des dépôts assurés tous les trois ans. La Turquie et l'Argentine affirment pouvoir prélever des primes *ex ante*, l'équivalent de deux ans de prélèvement de primes pour la Turquie et d'un an pour l'Argentine.

⁷ Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes de garantie des dépôts [refonte], Commission européenne, Bruxelles, 12 juillet 2010, p. 7-8